

# E 6780

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 10 novembre 2011

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 10 novembre 2011

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Projet de décision d'exécution du Conseil** mettant en oeuvre la décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie.

SN 4188/11





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 novembre 2011  
(OR. en)**

**SN 4188/11**

**LIMITE**

---

Objet:           Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la  
                    décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre  
                    de la Syrie

---

**DECISION D'EXÉCUTION 2011/.../PESC DU CONSEIL**

**du**

**mettant en œuvre la décision 2011/273/PESC  
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 9 mai 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie<sup>1</sup>.
- (2) Le 23 octobre 2011, le Conseil européen a déclaré que l'Union européenne imposerait de nouvelles mesures contre le régime aussi longtemps que la répression exercée contre la population civile se poursuivra.
- (3) Compte tenu de la gravité de la situation en Syrie, le Conseil estime qu'il est nécessaire d'instituer des mesures restrictives supplémentaires.
- (4) Il convient d'inscrire d'autres personnes sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives, qui figure à l'annexe I de la décision 2011/273/PESC.
- (5) Il y a lieu de modifier la décision 2011/273/PESC en conséquence.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Les personnes dont la liste figure à l'annexe de la présente décision sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe I de la décision 2011/273/PESC.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

<sup>1</sup> JO L 121 du 10.5.2011, p.11.

**ANNEXE**

Personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>

....

---